

**20191209\_DL\_08**

**OBJET :**

Commercialisation du RIP  
sous forme de co-  
investissement

**Date de convocation :**  
3 décembre 2019

**Date de séance :**  
9 décembre 2019

**Date d'affichage :**  
10 janvier 2020

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 16

**Membres votants :** 29

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** Ernest CANDELA, Jean-Marie BLONDELLE, Philippe COCQ, Claude DEFLESSELLE, Denis DEMARCY, Yannick DESSAINT, Jean GORRIEZ, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Didier REMY, Hubert CAPELLE, François DEBEUGNY, François DURIEUX, Fabrice FRION, et Anna-Maria LEMAIRE.

**Secrétaire de séance :** Claude DEFLESSELLE

**Pouvoirs :** Isabelle DE WAZIERS à Claude DEFLESSELLE  
Jean-Claude RENAUX à Ernest CANDELA  
Jean-Dominique PAYEN à Jean-Marie BLONDELLE  
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET  
Patricia POUPART à Claude DEFLESSELLE  
Jean-Philippe DELFOSSE à Jean GORRIEZ  
Hervé MENTION à Yannick DESSAINT  
Annie VERRIER à Denis DEMARCY  
Jean-Claude PRADEILHES à Philippe COCQ  
Julien HERNANDEZ à Olivier JARDE  
Gérard CARON à Anna-Maria LEMAIRE  
Florence RODINGER à Laurent PARSIS  
Emile FOIREST à Didier REMY

*Pour accéder à la commercialisation du réseau d'initiative publique, les opérateurs de service concluent un accord avec le délégataire du réseau, Covage qui définit leurs modalités d'intervention technique et financière. Jusqu'à présent les opérateurs ont fait le choix d'un abonnement mensuel à la prise commercialisée. De son côté, l'opérateur FREE sollicite les collectivités et leurs délégataires pour intervenir sous forme de co-investissement. C'est-à-dire qu'il s'engage à verser une somme forfaitaire par prise dès la souscription pour une longue durée, avec participation financière également pour les actions de maintenance qui auront lieu ensuite sur les infrastructures correspondantes. C'est ce que l'on appelle l'IRU, Indefeasable Right of Use, un droit d'usage imprescriptible de longue durée.*

*S'agissant d'une demande d'accès qui dépasse le terme de la convention de délégation de service public, Covage Somme sollicite le syndicat mixte pour obtenir son accord sur ce principe.*

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion en affermage du Réseau d'Initiative Publique de Somme Numérique et ses avenants ;

Considérant la demande de l'opérateur FREE de commercialiser les prises de Somme Numérique sous forme de co-investissement pour une durée de 20 ans, renouvelable 4 fois par tranches de 5 ans, jusqu'à 40 ans,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte en termes de dynamisme pour son réseau, mais également en termes financiers au regard des modalités de reversement prévues dans la convention,

Considérant que tout usager du réseau (opérateur) doit pouvoir accéder aux mêmes conditions en vertu de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

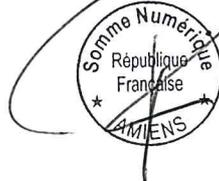
### DELIBERE

**Article 1** – Le principe d'une contractualisation du délégataire Covage avec l'opérateur FREE, ou tout usager du réseau qui en fera la demande, pour une commercialisation du Réseau d'Initiative Publique de Somme Numérique sous forme de co-investissement, pour une durée de 40 ans ou pour une durée de 20 ans renouvelable 4 fois par tranches de 5 ans, est approuvé. En tout état de cause, et indépendamment des contrats signés avec les opérateurs, c'est sur la durée réelle de 40 ans que sera prise en compte pour l'amortissement de ces IRU.

**Article 2** – Le Président de Somme Numérique est chargé de mettre en œuvre la présente délibération.

Le Président de Somme Numérique  
Certifie que ce document a été

Transmis le -9 JAN. 2020



à la Préfecture de la Somme  
au titre du Contrôle de Légalité